



© Living Actor

## SOMMAIRE

- Mes nouvelles connaissances RH
- Toujours plus d'entités dans le nouveau format du barème RIFSEEP
- Focus sur le décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025
- Refonte de la présentation de mes connaissances réglementaires sur les congés annuels & ARTT
- Le nouveau visage de la boîte à outils (BAO)

## Mes nouvelles connaissances RH

Ce mois-ci, mes connaissances ont été mises à jour pour prendre en compte la publication de **3 décrets** :

- le décret n°2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux **personnels ouvriers de l'Etat en matière de congés** (article p2),
- le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux **régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel** dans la fonction publique (article p3),
- le décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux **dispositions réglementaires du livre III** du même code.

## Toujours plus d'entités dans le nouveau format du barème RIFSEEP

Les **ministères sociaux** et le **ministère de l'Economie et des Finances** intègrent à leur tour le nouveau format du barème RIFSEEP.

Le ministère de la Justice et le ministère de l'Education nationale sont pour l'instant les 2 derniers ministères encore régis par l'ancien format du barème RIFSEEP.

New!

## Focus sur le décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'Etat en matière de congés

Le décret n° 2025-694 a **profondément remanié** les règles relatives aux **congés des ouvriers de l'Etat**.

Voici les principaux **dispositifs** concernés :

- Les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité pour raison de santé),
- Le temps partiel thérapeutique,
- Les accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Les congés pour raisons familiales (congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, congé de proche aidant),
- Le congé maternité et les congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption),
- Le congé parental.

Ces modifications sont désormais **intégrées à mes connaissances, à l'exception des** dispositions concernant le temps partiel thérapeutique, les accidents du travail et de maladies professionnelles et le congé parental, qui seront mises à jour en décembre.

Et n'oubliez pas, pour toute question sur la réglementation RH spécifique aux ouvriers de l'Etat, **sélectionnez** la population "**Ouvrier**" dans l'entonnoir :



New!

# Refonte de la présentation de mes connaissances réglementaires sur les congés annuels & l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT)

Je vous propose de découvrir ce mois-ci une **nouvelle présentation** de mes réponses sur la thématique des **congés annuels** avec traitement qui **distingue** désormais les congés en **France** d'une part et les congés à **l'étranger** d'autre part.

Pour cela, saisissez par exemple les mots-clés "Congés annuels". :

- Congés annuels avec traitement des agents en service en France
  - Congés annuels avec traitement des agents en service à l'étranger
- 
- Report congés non pris avec traitement du fait d'un congé pour raison de santé des agents en service en France
  - Report congés non pris avec traitement du fait d'un congé pour raison de santé des agents en service à l'étranger
  - Report congés non pris avec traitement du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales des agents en service à l'étranger
  - Report congés non pris avec traitement du fait d'un congé lié aux responsabilités familiales ou parentales des agents en service en France

Vous trouverez parmi mes réponses :

- tout d'abord la **réglementation des agents en service à l'étranger** (décret n° 2002-1200 du 26 septembre 2002 fixant le régime de congés annuels des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger) est désormais décrite en plus de celles des agents en service en France,
- mais aussi les **nouvelles dispositions suite à la parution du décret n°2025-564 du 21 juin 2025** relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique.

En effet, désormais lorsqu'un agent n'a pas pu prendre son congé annuel du fait d'un **congé pour raison de santé ou d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales**, il bénéficie d'une période de **report de 15 mois**. Cette durée peut être dans certains cas prolongée.

New!

## Le nouveau visage de la boîte à outils (BAO)

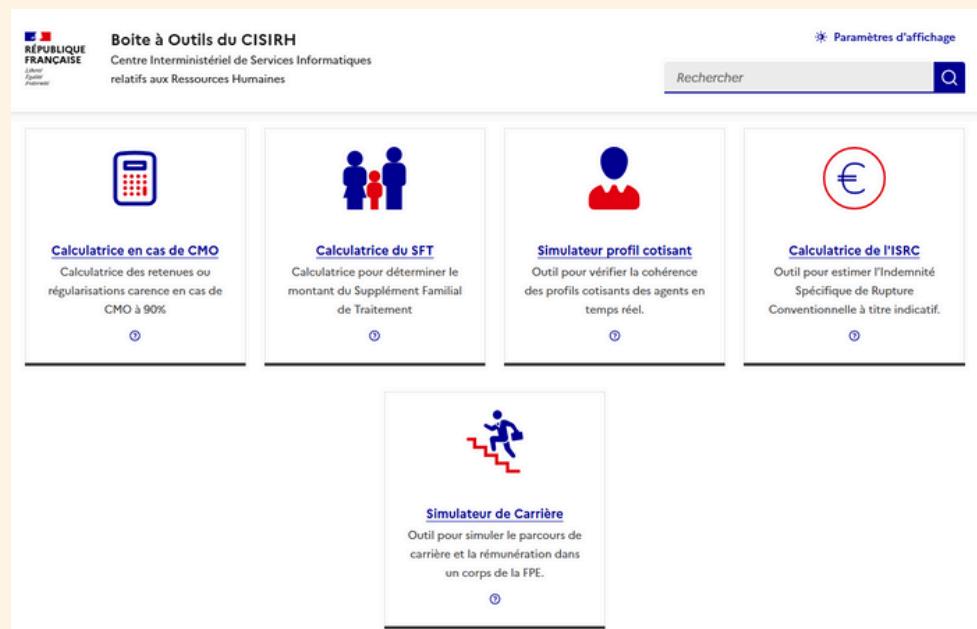
### Connaissez-vous la boîte à outils à du CISIRH ?

Elle centralise et valorise les outils RH conçus par les équipes du Centre Interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) pour couvrir des fonctionnalités que le SIRH ne couvre pas.

Accessible en ligne, elle offre aux gestionnaires RH et paie un point d'accès unique pour simplifier leur quotidien.

Pour la retrouver facilement parmi les connaissances de Rebecca, utilisez le mot-clé "Outils".

A ce jour, la boîte à outils propose 5 outils :



La BAO a récemment bénéficié d'une **refonte ergonomique** de sa page d'accueil pour optimiser l'expérience utilisateur. Les **outils** sont désormais présentés **côte à côte** et non plus verticalement pour une visualisation plus rapide.

Par ailleurs, la mise à jour des données du "**Simulateur de carrière**" se fait automatiquement chaque mois garantissant des **résultats à jour** pour les utilisateurs.